



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS SYNDICAT DES EAUX DU BOCAGE VIROIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du Jeudi 09 Juillet 2026

SERVICE EAU POTABLE

**Lancement d'un marché portant sur les travaux de renouvellement des
canalisations d'eau potable affectées par les chlorures de vinyle monomère
(CVM)**

Délibération n°51/2026

Date de convocation des Délégués Syndicaux	01 juillet 2026
Date d'affichage	01 juillet 2026
Nombre de Membres dont le Comité Syndical est composé	49
Nombre de Délégués en exercice	49
Nombre de Délégués qui assistaient à la séance	32
Nombre de Procurations	03

L'an deux mil vingt-six, le neuf juillet à 18h00, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle des fêtes de Roullours - 14500 VIRE NORMANDIE, sous la présidence de Monsieur Michel LELARGE, Président.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs **BRISON-VALOGNES** Coraline, **BRODIN** Sandrine, **BROUARD** Walter, **CAILLOT** Jacques, **CHANU** Hervé, **COUASNON** Serge, **COUPEAUX** Alain, **COUTARD** Eddy, **DESMOTTES** Nicole, **DUMONT** Maud, **ENOUF** Yanick, **GARNIER** Catherine, **HERMANN** Angélique, **LAIGNEL** Edward, **LEBRUN** Sébastien, **LE CANU** Jérôme, **LELARGE** Michel, **LEPESTEUR** Jean-Charles, **LETEINTURIER** Stéphane, **MARIE** Jérémie, **MARIE** Karine, **MARIETTE** Frédéric, **MAROT-DECAEN** Michel, **MARTIN** Pascal, **MORVAN** Carolina, **MURIER** Jean-Pierre, **PANEL** Gilles, **PELCERF** Frédéric, **PERIERS** Nicolas, **PORQUET** Gilles, **RIZI** Daniel et **SILLERE** Michel .

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs **ANFRAY** Bruno, **BAZIN** Lucien, **DUVAUX** Maryse, **GOETHALS** Corentin, **LEFEVRE** Thierry, **LE MOAL** Romain, **MAZURE** Didier et **PICOT** Régis.

Etaient absents : Mesdames et Messieurs **BERGAR** Dominique, **CHATEL** Patrick, **DAIREAUX** Sébastien, **DUFAILLY** Benjamin, **LABROUSSE** Sabrina, **MORIN** Philippe, **POREE** Alexandre, **ROUPENEL** Elodie et **VELANY** Guy.

Procurations :

- De Monsieur Romain LE MOAL à Monsieur Frédéric MARIETTE
- De Monsieur Bruno ANFRAY à Monsieur Jérôme LE CANU
- De Monsieur Didier MAZURE à Madame Sandrine BRODIN.

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

La séance a été déclarée ouverte à 18h07.

Monsieur Jérôme LE CANU été nommé secrétaire de séance.

Le Président rappelle au Comité Syndical que par délibération n° 06/2026 en date du 27/01/2026, il a été approuvé les modalités de passation du marché ainsi que les critères d'attribution avec autorisation donnée au Président pour lancer la consultation et signer les pièces du marché.

En effet, à la suite de campagnes d'analyses effectuées dans le cadre du schéma directeur d'eau potable, sur le territoire syndical de l'ex SIVOM de Saint Sever, le taux de chlorure de vinyle monomère (CVM) s'est révélé supérieur à la norme de 0,5 µg/l sur plusieurs secteurs du territoire.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a notifié au Syndicat la nécessité de mesures curatives pérennes pour revenir en dessous de la norme de potabilité sur une trentaine de secteurs, avec des échéances de 3 mois à 2 ans.

La suppression de ces non-conformités nécessite pour le Syndicat de programmer des travaux conséquents de renouvellement des canalisations d'eau potable et des branchements.

En complément des marchés à bons de commande existants, qui seront mobilisés pour résorber les points les plus urgents, il convient de lancer un marché portant sur le renouvellement des canalisations d'eau potable affectées par les chlorures de vinyle monomère (CVM).

Du fait des incertitudes sur le rythme de réalisation de ces travaux, et sur leur étendue géographique (des analyses complémentaires étant nécessaires pour affiner les tronçons à renouveler), il est proposé de passer un marché à bon de commandes, pour une durée de 4 ans et un montant maximal de 5 Millions d'Euros.

Ces travaux pourront faire l'objet de subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 40% à condition de respecter les normes.

Cette procédure est soumise aux dispositions des articles R.2123-4 à R.2123-7 du code de la Commande Publique.

Les candidatures seront jugées sur les capacités techniques, financières et environnementales.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 – Prix des prestations	40%
2 – Valeur technique	50%
3 – Valeur environnementale	10%

Le Président informe le Comité Syndical que la consultation n'a pas encore été lancée.

Considérant :

- Que depuis l'adoption de la délibération ci-dessus rappelée un changement de présidence est intervenu au sein du Syndicat, suite, au renouvellement du Comité Syndical ;
- Qu'il convient d'autoriser le Président actuellement en fonction à lancer la consultation, attribuer et signer le marché précité ainsi que tous les documents s'y rapportant ;

Après délibération, à l'**unanimité des présents**, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** les modalités de passation du marché proposées suivantes :
 - objet du marché : marché à bon de commandes pour le renouvellement des canalisations d'eau potable affectées par les chlorures de vinyle monomère (CVM) du Syndicat des Eaux du Bocage Virois.
 - Durée du marché : 4 ans
 - Montant maximal du marché : 5 millions d'euros

- **AUTORISE** le Président actuellement en exercice à lancer la consultation pour le marché relatif aux travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable affectées par les chlorures de vinyle monomère ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces de ce marché et l'ensemble des pièces afférentes ;

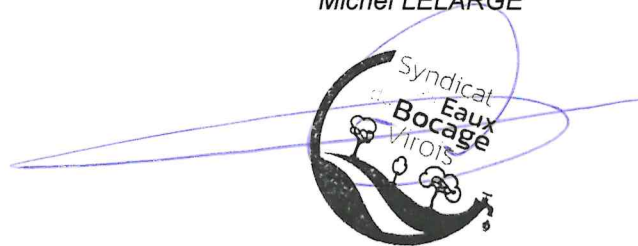
- **DONNE TOUS POUVOIRS** au Président pour mener à bien la présente délibération ;

- **PRECISE** que les crédits nécessaires au financement sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance publique les, jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

*Le PRESIDENT
du Syndicat des Eaux du Bocage VIROIS,
Michel LELARGE*



Certifiée exécutoire après transmission à
La Sous-préfecture de Vire et publication

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le 20/07/2026



ID : 014-979895364-20260709-DELIB2026_051-DE

